

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,**

**N°2026/614**

SERVICES TECHNIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoint au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la course pédestre « La Nogent Baltard », de réglementer la circulation piétonne de la promenade Yvette Horner, le dimanche 28 septembre 2025,**

**A R R E T E**

**Temporairement :**

**Le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 de 7h à 14h :**

**Article 1er :** La promenade Yvette Horner sera fermée au public pour des raisons de sécurité pendant la course « La Nogent Baltard », sauf aux participants et aux organisateurs. La circulation des piétons et cycles sera interdite.

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins des Services de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 19 août 2026

**Thierry MORVAN**

Adjoint au Maire

Chargé de la tranquillité publique,

Du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Hôtel de Ville • Place Roland Nungesser • 94130 Nogent-sur-Marne

01 43 24 62 00 • [ville-nogentsurmarne.fr](http://ville-nogentsurmarne.fr)

